OZOIR-LA-FERRIÈRE

Cadre réservé à l'administration	
Date de dépôt :	
N° d'ordre (classement) :	
Domaine d'intervention :	

Service de la Vie Associative
Tél : 01.64.43.36.10
nchanfi@mairie-ozoir-la-ferriere.fr
sbonnot@mairie-ozoir-la-ferriere.fr

DEMANDE DE SUBVENTION MUNICIPALE

Documents et démarches qui doivent accompagner
la demande de subvention annuelle pour une association de la ville

Exercice : 2027
Date limite de dépôt dossier complet :
28 Novembre 2026 (délai impératif)
Un dossier incomplet sera considéré comme irrecevable.

NOM de l'Association / organisme :

Table des matières

1. Fondements juridiques : 2
2. Liste des documents à fournir en fonction du montant de la demande 3
2.1 Eléments explicatifs 4
3. Critères d'éligibilité 5
4. ANNEXE1, Formulaire demande de subvention mairie 6
5.ANNEXE 2, Présentation du projet 2027 subventionné 14
6.CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN 17

1. Fondements juridiques :

- Code général des collectivités territoriales, article L.1611-4
- Circulaire relative aux nouvelles relations entre pouvoirs publics et associations, 29/09/2025
- Loi du 12 avril 2000, article 10
- Loi du 30 octobre 1935 art 1er

Une association subventionnée doit pouvoir fournir : son budget, ses comptes et les éléments permettant d'apprécier l'activité réalisée.

Toute association ayant reçu une subvention d'une collectivité territoriale **peut être soumise au contrôle de cette collectivité ou de tout organisme mandaté par elle**, afin de vérifier que la subvention a été utilisée conformément à son objet.

La commune est tenue de s'assurer du bon usage des fonds publics qu'elle attribue. À ce titre, elle peut demander à tout bénéficiaire de subvention la production de documents justificatifs et procéder aux contrôles nécessaires portant sur l'utilisation des sommes versées.

Articulation entre l'art. L. 1611-4 CGCT et l'art. 10 de la loi du 12 avril 2000

	Art. L. 1611-4 CGCT	Art. 10 loi du 12 avril 2000
Objet	Contrôle de l'utilisation de la subvention	Transparence et formalisme de la relation subventionnaire
Documents visés	Comptes, budgets, résultats d'activité	Formulaire de demande, convention, compte-rendu financier : Cerfa 12156*06 Cerfa 15059*02
Seuil	Aucun (toute subvention)	Convention obligatoire > 23 000 €
Communicabilité		Explicitement garantie à tout tiers
Sanction	Non-reconduction de la subvention	Titre exécutoire possible pour remboursement

2. Liste des documents à fournir en fonction du montant de la demande

Tous documents à remettre au **format papier** : Mairie d'Ozoir la Ferrière, service des associations (**les cases cochées correspondent aux documents demandés**)

	Montant de la demande de subvention				
Liste des pièces	**≤ 500 €**	**501 à 4 999 €**	**de 5 000 à 22 999 €**	**de 23 000 à 153 000 €**	**> 153 000 €**
ANNEXE 1 Dossier de demande de subvention / formulaire mairie	x	x	x	x	x
Statuts à jour de l'association (datés, signés)	x	x	x	x	x
Composition du bureau validée par la dernière Assemblée générale, avec date et signatures	x	x	x	x	x
Rapport financier présenté à la dernière assemblée générale et Procès-verbal d'approbation des comptes	x	x	x	x	x
Contrat d'engagement républicain (CER) signé par la présidence	x	x	x	x	x
Attestation assurance responsabilité civile	x	x	x	x	x
Fiches et pièces : association encadrant des mineurs (voir page 11)	x	x	x	x	x
Cerfa 12156*06 (demande) ; ce Cerfa est un formulaire unique également utile pour les autres demandes de subventions (budget prévisionnel simplifié inclu)		x	x	x	x
ANNEXE 2 Présentation détaillée du projet 2027 de l'association (envoi numérique possible)			x	x	x
Cerfa 15059*02 (CR financier pour l'année passée)			x	x	x
Rapport d'activité détaillé du dernier exercice (bilan moral), daté et signé			x	x	x
Budget prévisionnel détaillé du prochain exercice			x	x	x
Convention annuelle ou pluriannuelle établie par la Mairie, signée par l'association				x	x
Bilan comptable				x	x
Compte de résultat				x	x

Pour les premières demandes, fournir :

- Récépissé de déclaration en préfecture
- Avis de situation SIREN : https://avis-situation-sirene.insee.fr/
- RIB

2.1 Eléments explicatifs

• **Le formulaire unique de demande de subvention : Cerfa 12156-06 (demande)**
Les demandes de subvention présentées par les associations auprès d'une autorité administrative sont établies selon **un formulaire unique, ce formulaire vous sera également utile pour solliciter des subventions auprès d'autres collectivités.**

Le Cerfa peut-être appuyé par l' ANNEXE 2 du dossier qui détaille et explicite le projet (se référer à la liste des pièces demandées en page 3).

ANNEXE 2 Projet subventionné

- Description détaillée du projet ;
- Objectifs poursuivis ;
- Public visé ;
- Calendrier ;
- Budget détaillé de l'opération ;
- Co-financements sollicités ou obtenus ;

- **Une convention est obligatoire au-delà de 23 000 €**
  Toute subvention d'un montant annuel supérieur à 23 000 euros doit faire l'objet d'une convention (annuelle ou pluriannuelle) entre la collectivité attributaire et l'organisme bénéficiaire, précisant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation.

- **Le compte-rendu financier :** Cerfa 15059*02 (CR financier)
  Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée : (doit faire apparaître les écarts éventuels entre le budget prévisionnel et les réalisations).

- Toute association ayant reçu annuellement des subventions dont le montant global dépasse 153 000 € doit établir des comptes annuels comprenant un bilan, un compte de résultat et une annexe (comptabilité d'engagement) **et faire certifier ses comptes par un commissaire aux comptes**. Ces associations doivent en outre transmettre par voie électronique à la Direction des Journaux officiels, dans les trois mois à compter de l'approbation des comptes, leur bilan, compte de résultat, annexe et le rapport de leur commissaire aux comptes.

3. Critères d'éligibilité

ACTIVITÉ ET VOLUME D'ACTION (QUANTITATIF) : nombre d'actions, nombre d'événements, fréquentation, nombre de bénéficiaires communaux, régularité de l'activité

CONTRIBUTION AU TERRITOIRE COMMUNAL : participation aux événements municipaux, coopération avec autres associations, utilisation d'équipements municipaux, intérêt communal,

ACCÈS SOCIAL ET COHÉSION TERRITORIALE : actions en quartiers prioritaires, actions vers publics fragiles, politique tarifaire inclusive, accessibilité des activités, mixité sociale

RAYONNEMENT ET VISIBILITÉ : rayonnement communal, intercommunal, départemental, régional, national, international

DYNAMIQUE ET PROGRESSION DE L'ASSOCIATION : évolution du nombre d'adhérents, évolution des activités, capacité d'innovation, création de nouvelles actions

QUALITÉ ET GOUVERNANCE : qualité de gestion, qualité du projet associatif, respect du contrat d'engagement républicain

Respect des obligations administratives, de la convention annuelle ou pluriannuelle et **transparence financière** sont des conditions préalables à l'éligibilité de la demande

EFFORT FINANCIER ET EFFET LEVIER : autofinancement, diversification des financements, effet levier de la subvention, caractère prioritaire (en lien avec le projet de ville)

4. ANNEXE1, Formulaire demande de subvention mairie

1. IDENTIFICATION DE L'ASSOCIATION

☐ Première demande
☐ Renouvellement de demande

Dénomination :
Adresse du siège :
Numéro RNA :
Numéro SIRET :
Déclaration en préfecture de :
Date de déclaration :
Date de publication au JO :
Téléphone :
Courriel :
Site internet :
Objet statutaire :
Nombre de bénévoles :
L'association emploie-t-elle des salariés ? ☐ Oui ☐ Non

Si oui :
nombre de salariés à temps plein :
nombre de salariés à temps partiel :
vacataires :
TOTAL Equivalent temps plein :

Votre association dispose-t-elle d'un agrément administratif

☐ Oui
☐ Non

Type et N° d'agrément	Attribué par :	En date du :

Votre association est-elle reconnue d'utilité publique ?

☐ oui ☐ non

Votre association est-elle reconnue d'intérêt général ?

☐ oui ☐ non

ADHÉRENTS et COTISATIONS				
	Nombre adhérents adultes	Cotisation adhérent adulte (€)	Nombre adhérents moins de 18 ans	Cotisation adhérent moins18 ans (€)
Ozoiriens				
Hors Ozoir				

2. RESPONSABLES DE L'ASSOCIATION

Président(e):
Adresse :
Téléphone :
Courriel :

Trésorier(ère) :
Adresse :
Téléphone :
Courriel :

Secrétaire :
Adresse :
Téléphone :
Courriel :

3. SUBVENTION SOLLICITÉE

☐ Fonctionnement général

☐ Projet ou action spécifique (cocher les deux le cas échéant)

Montant sollicité : ..... **€**

4. USAGE DE LOCAUX MUNICIPAUX et SERVICES

Cadre réservé aux services municipaux

Convention de mise à disposition à jour ☐ Oui ☐ Non

Assurance responsabilité civile à jour ☐ Oui ☐ Non

4.1 Usage de locaux municipaux permanent ou régulier à titre gratuit en 2026 : ☐ Oui ☐ Non

Usage permanent (7J/7)	**Usage régulier**
Si oui, nom du lieu et adresse :	Si oui ☐ gymnase (s) ☐ multi-raquette ☐ piscine ☐ salle de spectacle ☐ salle de théâtre ☐ salle polyvalente ☐ ferme Pereire ☐ salle de réunion ☐ stade ☐ Autre, préciser

Détail de l'usage régulier	
Nom de la salle ou du lieu :	Nombre d'heures par semaine
	Total :

4.2 Usages de locaux ponctuels à titre gratuit en 2026 : ☐ Oui ☐ Non

cocher	**Nombre de jours**	**Type d'usage** (exemple concert, conférence, salon…)
☐ Salle Horizon		
☐ Espace Acapulco		
☐ Salle Beaudelet		
☐ Salle du Caroussel		
☐ Gymnases		
☐ Salle de réunion		
☐ autre salle, préciser		

4.3 Usages de locaux ponctuels à titre PAYANT en 2026 : ☐ Oui ☐ Non

Lors du dernier exercice, avez-vous utilisé à titre payant :

cocher	**Nombre de jours**	**Type d'usage** (exemple concert, conférence, salon…)
☐ Salle Horizon		
☐ Espace Acapulco		
☐ Salle Beaudelet		
☐ Salle du Caroussel		
☐ Gymnases		
☐ Salle de réunion		
☐ autre salle, préciser		

4.4 Autres types d'usages de locaux (non répertoriés ci-dessus, par exemple stockage etc…)

4.5. AUTRES SERVICES MUNICIPAUX dont l'association a bénéficié durant le dernier exercice

cocher	**préciser**
☐ Prêt de matériel communal	
☐ Mise à disposition de véhicules	
☐ Intervention des services techniques	
☐ Soutien logistique lors d'événements	
☐ Nettoyage ou entretien des locaux	
☐Gardiennage / ouverture-fermeture	
☐ Autres (à préciser)	

5. Association encadrant des mineurs

PROTECTION DES MINEURS

Obligations et contrôle des personnes participant à l'encadrement

Cette fiche est à compléter par toute association sollicitant une subvention municipale et dont les activités impliquent l'accueil, l'accompagnement, l'enseignement, l'entraînement ou l'encadrement de personnes mineures.
Référence : article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Toute association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle de la collectivité qui l'a accordée et doit être en mesure de fournir les documents nécessaires au contrôle de son activité.

1. Accueil et encadrement de mineurs (cocher, compléter)

L'association accueille-t-elle ou organise-t-elle des activités auxquelles participent des mineurs ? ☐ Oui ☐ Non

Nombre approximatif de mineurs accueillis dans l'année : _____

Nombre de salariés participant à leur encadrement : _____ Nombre de bénévoles participant à leur encadrement : _____

2. Régime de déclaration applicable (cocher)

L'activité relève-t-elle d'un dispositif réglementé comportant une obligation de déclaration ou de contrôle des encadrants ?

☐ Accueil collectif de mineurs (ACM)
☐ Activité sportive
☐ Autre : _____
☐ Aucun dispositif identifié

Pièces à joindre, le cas échéant :

- justificatif ou récépissé de déclaration auprès de l'administration compétente ;
- numéro d'enregistrement, d'agrément ou d'affiliation ;
- tout document permettant d'identifier le régime réglementaire applicable à l'activité.

3. Contrôle de l'honorabilité des encadrants (cocher)

L'association a-t-elle mis en place une procédure permettant de vérifier que les salariés et bénévoles intervenant auprès des mineurs satisfont aux obligations légales d'honorabilité applicables ? ☐ Oui ☐ Non

Lorsque la réglementation l'impose, les personnes concernées sont-elles déclarées auprès de l'autorité ou du dispositif compétent ?

☐ Oui ☐ Non

Préciser brièvement la procédure mise en œuvre :

réponse :

Pièces à joindre, le cas échéant :

- attestation du représentant légal décrivant ou certifiant la procédure de contrôle mise en œuvre ;
- procédure interne relative au recrutement et de contrôle des encadrants.

4. Mesures de protection des mineurs

L'association dispose-t-elle de règles ou procédures de protection des mineurs ? ☐ Oui ☐ Non

Mesures existantes (cocher) **:**

☐ recrutement/intégration des encadrants
☐ vérification des qualifications/diplômes
☐ règles de comportement
☐ procédure de signalement
☐ référent protection des mineurs
☐ information/formation des encadrants

Pièces à joindre, lorsqu'elles existent : règlement intérieur, charte, protocole de protection des mineurs, procédure de signalement ou document équivalent.

6. VIE COMMUNALE

Participation de l'association aux événements municipaux en 2026

Nom de l'événement, lieu	**estimation du public** (nombre)

Coopération avec autres associations en 2026

Nom de l'association partenaire	**Action ou événement** (lieu, date)

7. RAYONNEMENT

Type d'activité, événement en 2026	**Préciser :** rayonnement au niveau local (ville), département région, national, international…

8. ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Cette fiche doit obligatoirement être remplie pour toutes les demandes (initiale ou renouvellement) et quel que soit le montant de la subvention sollicitée. Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, merci de joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (Nom et Prénom)

représentant(e) légal(e) de l'association,

- Certifie que l'association est régulièrement déclarée ;
- Certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- Certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions introduites auprès d'autres financeurs publics ;

- Demande une subvention de : _____ €

- Précise que cette subvention, si elle est accordée, devra être versée (1) :

Au Compte bancaire ou postal de l'association (ne pas oublier de joindre un RIB au dossier) :

Fait, le _____ à _____

Cachet de l'association Signature

Attention

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.
Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier.

5. ANNEXE 2, Présentation du projet 2027 subventionné

Pourquoi cette annexe ?

Le CERFA 12156*06 répond à une obligation administrative et financière, mais il est souvent insuffisant pour apprécier la **qualité, l'impact et l'originalité d'un projet**.

La municipalité vous demande cette ANNEXE 2 afin de permettre une meilleure compréhension des projets présentés et de faciliter leur évaluation.

Nom de l'association

1 Présentation synthétique du projet

- Finalité du projet
- Contexte et origine de l'initiative
- Besoins auxquels il répond

2 Objectifs poursuivis

- Objectifs principaux
- Résultats attendus
- Publics concernés

3 Valeur ajoutée pour la commune

- Contribution à la vie locale
- Participation à l'animation du territoire
- Bénéfices attendus pour les habitants

4 Publics bénéficiaires

- Nombre de bénéficiaires attendus
- Répartition géographique
- Actions en faveur des publics éloignés, fragiles ou prioritaires

5 Caractère innovant et partenarial

- Nouveautés apportées
- Coopérations développées
- Mutualisations éventuelles des moyens (humains,matériels...)

6 Rayonnement du projet

- Impact communal
- Impact intercommunal, départemental ou régional
- Visibilité de la commune

Ce support est donné à titre indicatif, mais les associations disposent d'une entière liberté dans la forme de présentation retenue pour l'ANNEXE 2. Elles peuvent notamment intégrer :

- photographies ;
- illustrations ;
- infographies ;
- graphiques et statistiques ;
- témoignages ;
- articles de presse ;
- supports de communication ;
- plans, cartes ou schémas ;
- tout autre élément permettant d'apprécier l'intérêt, la portée et la qualité du bilan et du projet.

(envoi numérique possible : lien de téchargement, cloud, clef USB…)

6. CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN

OZOIR-LA-FERRIÈRE

DE L'ASSOCIATION ou FONDATION : ……

Ce contrat est conforme aux dispositions du décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État.

L'article 5 de ce décret impute à l'association ou à la fondation, les manquements aux engagements souscrits, commis par ses dirigeants, salariés, membres, et bénévoles.

****

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'État. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (…) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (…) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découle la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PRÉVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait le à

NOM, PRÉNOM et SIGNATURE

de la présidence de l'association ou de la fondation :